

## D. Guillaume promet des « sanctions pécuniaires » en d'anomalies

© 16/02/2019 |  Terre-net Média

La répression des fraudes a détecté « des anomalies et des exagérations » dans la grande distribution lors de 200 contrôles liés à la nouvelle loi Alimentation, qui feront l'objet de « sanctions pécuniaires », annonce le ministre de l'Agriculture dans l'émission Capital qui sera diffusée dimanche.

La loi Alimentation, qui entre en vigueur en trois étapes - 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> février puis 1<sup>er</sup> mars -, entraîne des hausses de tarifs sur 4 % des produits alimentaires de grande consommation et des produits « d'appel » - comme le Nutella ou le Coca Cola - que les distributeurs doivent désormais vendre à des prix supérieurs d'au moins 10 % aux tarifs auxquels ils les ont achetés. L'objectif affiché par le gouvernement est que ces augmentations permettent de mieux rémunérer paysans et producteurs. Parallèlement se tiennent jusqu'à fin février les négociations commerciales annuelles entre distributeurs et producteurs, qui doivent fixer les prix pour toute l'année. Mercredi, les deux parties ont dressé un bilan contrasté de la loi Alimentation censée pacifier leurs discussions. « Ce que nous demandons, c'est que les agriculteurs ne vendent pas en-dessous de leur prix de revient. Il y a un problème sur les céréales et sur la viande, cela ne peut pas continuer comme cela », souligne le ministre de l'agriculture Didier Guillaume dans l'émission Capital qui sera diffusée dimanche sur M6.

« Aujourd'hui, on achète (de la viande) à l'agriculteur 3 euros le kilo, ça lui revient à 5 euros, dans une grande surface combien il vous coûte le kilo de bœuf ? 15 euros. Ça s'appelle un scandale absolu, ça s'appelle du racket », dénonce Didier Guillaume. « Nous avons demandé à la DGCCRF de faire des contrôles, ils vont faire 6 000 contrôles », a-t-il annoncé. Sur ceux déjà réalisés, « ils ont trouvé des anomalies, des exagérations, il y aura des sanctions pécuniaires. » Contactée par l'AFP, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes indique que son « programme d'enquêtes prévoit la réalisation d'un nombre important de contrôles », une « pratique constante de la DGCCRF, face à une nouvelle réglementation ».

Les premiers contrôles - réalisés auprès de 522 établissements, au 13 février - ont montré « une appropriation progressive, par les professionnels », de cette nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, précise la DGCCRF. Celle-ci a publié des lignes directrices pour « faciliter la mise en œuvre de cette réglementation par les acteurs économiques ». Mercredi, le ministre de l'économie Bruno Le Maire avait déjà fait état d'anomalies relevées par la DGCCRF concernant le respect des conditions de promotions, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.